

REPUBLIQUE  TUNISIENNE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT
AGENCE NATIONALE DE GESTION DES DECHETS



AFRICA
STOCKPILES PROGRAMME

**Programme Africain des Stocks de Pesticides obsolètes
pour la TUNISIE**



**PLAN RESUME DE REINSTALLATION DES
OCCUPANTS DU SITE DE FATHALLAH**

Rapport Final

HASSENE MOURI

SOCIOLOGUE ENVIRONNEMENTALISTE

12 Mai 2011

SOMMAIRE

ACRONYMES	3
LISTE DES ANNEXES	3
RESUME EXECUTIF	4
EXECUTIVE SUMMARY	5
INTRODUCTION.....	6
1- DESCRIPTION DU PROJET ET IMPACTS POTENTIELS	8
1-1. PROGRAMME AFRICAIN RELATIF AUX PESTICIDES OBSOLÈTES (PASP-TUNISIE) :.....	8
1-2. IMPACTS POTENTIELS	9
1.3. RÉINSTALLATION REQUISE	10
2- PRESENTATION SOMMAIRE DU SITE	11
2-1. LOCALISATION DU SITE	11
2-2. DESCRIPTION DU SITE	12
2-3. ZONE D'IMPACT DES ACTIVITÉS D'ÉLIMINATION	13
2-4. OCCUPATION DU SITE	14
3- CARACTERISTIQUES SOCIALES DE LA POPULATION LOCALE	14
3-1. CARACTÉRISTIQUES SOCIOÉCONOMIQUES	14
3-2. ORGANISATION SOCIALE	15
4- CADRES JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL.....	16
4-1. CADRE JURIDIQUE	16
4-1.1. <i>Cadre juridique foncier</i>	16
4-1.2. <i>Cadre juridique d'expropriation, indemnisation et réinstallation</i>	16
4-1.2.1. Applicabilité des Politiques de Sauvegarde de la banque mondiale	17
4-1.2.2. Conformité de la législation tunisienne et l'OP 4.12	17
4-2. CADRE INSTITUTIONNEL.....	19
5- PERSONNES AFFECTEES ET ACTIFS PERDUS	21
6- CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNES	22
6-1. SENSIBILISATION	22
6-2. PERCEPTION DES POPULATIONS LOCALES DU PROJET	24
7- FORME D'INDEMNISATION OFFERTE ET ASSISTANCE	24
7-1 FORME D'INDEMNISATION.....	24
7-2. AUTRES MESURES D'ORDRE SOCIAL	25
8- PROCEDURES DE PLAINTES.....	26
9- SUIVI EVALUATION ET CONTROLE	27
10- COÛT ET CALENDRIER DU PRR.....	27
10-1. COUT DU PLAN RÉSUMÉ DE RÉINSTALLATION	27
10-2. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI DU PRR	28
10-2.1. <i>Calendrier de mise en œuvre du PRR</i>	28
10-2.2. <i>Calendrier de suivi du PRR</i>	29

ACRONYMES

ANGed	Agence Nationale de Gestion des Déchets
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
HCH	Hexa-Cyclochloro-Hexane
HSE	Hygiène, Santé et Environnement
OC	Office des céréales
MAE	Ministère de l'Agriculture et de l'Environnement
PASP	Programme Africain relatif aux stocks de pesticides obsolètes
PGE	Plan de Gestion Environnementale
PAPs	Personnes Affectées par le Projet
PRR	Plan Résumé de Réinstallation
SONAPROV	Société Nationale de la Protection des Végétaux
DGPCQPA	Direction Générale de la Protection et du Contrôle de la qualité des Produits agricoles
UCCV	Union Centrale des Coopératives Viticoles
UGP	Unité de Gestion du projet

LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 : Termes de références de l'étude
- Annexe 2 : PV de la Réunion du 23/02/2011
- Annexe 3 : PV de la réunion du 16/03/2011
- Annexe 4 : Acte de propriété du dépôt fourni par l'OC
- Annexe 5 : Certificat de Hawz fourni par L'occupant
- Annexe 6 : Liste des personnes affectées par le projet
- Annexe 7 : Liste des personnes rencontrées
- Annexe 8: Modèle d'une fiche d'enquête
- Annexe 9 : Photos de la mission

RESUME EXECUTIF

Dans le cadre du Programme Africain relatif aux Stocks de Pesticides obsolètes (PASP-Tunisie) le gouvernement tunisien a décidé en collaboration avec la Banque Mondiale l'élimination des pesticides obsolètes sur 205 sites identifiés sur le territoire nationale. Parmi ces sites, on compte le site de Fathallah dans la délégation de Jbel Jloud Gouvernorat de Tunis qui suite aux recommandations de l'EIES du PASP-Tunisie fera l'objet d'un PRR vu que ce site est occupé par une friperie. Cette opération de sauvegarde de ce site nécessite l'adoption et la mise en œuvre de mesures sécuritaires conséquentes pouvant cependant entrainer une réinstallation temporaire de l'occupant du dépôt. Au regard des activités qui vont être menées sur le site de Fathallah (sécurisation des stocks, décontamination des lieux), et en tenant compte des exigences de la Banque Mondiale, les personnes affectées qui seront touchées directement par cette réinstallation seront notamment:

- ✓ les ouvriers travaillants dans la friperie installée dans le dépôt ;
- ✓ Le propriétaire de la friperie

Sept ouvriers en plus de l'occupant lui même seront directement affectés par le projet. En termes d'actifs perdus, les enquêtes sur le terrain ont permis de mettre en évidence :

- ✓ Un manque à gagner pour l'occupant et les ouvriers puisque les activités seront suspendues durant les travaux à mener dans le dépôt ;
- ✓ Un droit d'indemnisation de l'occupant et de ses ouvriers sur la base de la durée nécessaire des travaux d'élimination des pesticides ;
- ✓ Une sécurisation du site après les travaux d'élimination

Par ailleurs, l'entreprise de sauvegarde s'engage à respecter toutes les mesures de sécurité soit à l'intérieur du dépôt ou à sa proximité.

La mise en œuvre du PRR est assurée par l'ANGed. Le suivi évaluation sera sous la responsabilité d'un consultant commis par l'ANGed qui présentera un rapport de suivi évaluation de la mise en œuvre à l'ANGed et à la Banque mondiale

Le budget prévisionnel du PRR est estimé à **7925 dinars tunisiens** pris en charge totalement par l'ANGed soit **2.125** dinars tunisiens pour l'indemnité de l'occupant et ses ouvriers, **3350 dinars tunisiens** pour la sécurisation du site et **2450** dinars pour la mission suivi évaluation.

EXECUTIVE SUMMARY

Within the African stockpiles program, Tunisia with the collaboration of World Bank initiated the ASP-Tunisia which aims to remove obsolete pesticide stocks from 205 identified sites in the country. Among these sites, Fathallah site located in jebel Jelloud district (Tunis governorate) was recorded as high risk site by the CESA of ASP-Tunisia. Furthermore this site is hosting a sorting shop of second hand clothes and needs a succinct resettlement plan of the occupiers of this site.

Safeguarding activities of this site require the adoption of safety measures which needs a temporally resettlement of the site occupiers. Regarding the activities to be conducted in Fathallah site (stockpiles safeguard, site decontamination) et taking in account the requirement of World Bank, the affected people directly concerned by this resettlement will mainly be:

- ✓ The workers working in the second-hand clothes shop;
- ✓ The owner of the second hand clothes shop

Seven workers in addition to the owner will be directly affected by the project. In terms of lost assets, the field surveys put in an obvious place:

- ✓ A shortfall for the owner and the workers since their activities will be suspended during safeguard operations in the site;
- ✓ A right to compensation of the owner and the workers based on the period needed for site safeguard;
- ✓ A site securisation after stockpiles evacuation

Furthermore, the disposal company agrees to comply all safety measures in and around the site.

ANGEd is in charge of the Succint Settlement Plan..Monitoring and evaluation is the task of the consultant hired by ANGED who will submit an implantation and monitoring and evaluation report of the Succint Settlement Plan to ANGED and World Bank.

The budget of this resettlement plan is estimated at **7 925 Tunisian Dinars**, and totally taken over by ANGED and covers the compensation of the owner and the workers (**2 125 Tunisian Dinars**), the site securisation cost (**3 350 Tunisians dinars**) and monitoring and evaluation cost (**2450 Tunisian Dinars**)

INTRODUCTION

L'introduction excessive et souvent incontrôlée des pesticides dans les pays en développement a contribué à l'accumulation des stocks non utilisés des pesticides qui finissent par se périmer. La Tunisie a adhéré au programme africain relatif aux pesticides obsolètes pour débarrasser le pays de ces déchets dangereux

Le PASP-Tunisie a effectué un inventaire exhaustif des stocks de pesticides obsolètes en 2006 et validé en Mars 2007 et qui a révélé l'existence de 205 dépôts totalisant une quantité de 1280 tonnes de pesticides obsolètes.

L'étude d'Impact Environnemental et Social relative au PASP-Tunisie a élaboré un plan de gestion environnemental qui stipule notamment la réalisation d'un PRR pour le dépôt de fathallah.

La situation actuelle du dépôt de Fathallah est alarmante et les risques sont extrêmement graves sur la santé des occupants et les institutions de proximité.

Ces risques émanent notamment de :

- ✓ La pollution des ressources hydriques ;
- ✓ La dispersion dans l'environnement des pesticides par volatilisation ou transport éolien des poussières ou particules de sol contaminées ;
- ✓ Les effets toxiques aigus et/ou chroniques ;
- ✓ Les vols et pillages de stocks périmés conduisant à l'utilisation de pesticides interdits, dangereux ou non identifiés ;
- ✓ Le risque d'explosion et d'incendie

Le présent rapport du plan résumé de réinstallation s'articulera autour des points suivants:

- 1) Description sommaire du projet
- 2) Présentation du site
- 3) Caractéristiques sociales des populations affectées
- 4) Cadre juridique et institutionnel
- 5) Réinstallation requise
- 6) Personnes affectées et actifs perdus
- 7) Consultation des acteurs concernés
- 8) Forme d'indemnisations offertes/mesures d'assistance

- 9) Procédures de plainte
- 10) Suivi évaluation et contrôle
- 11) Coût et calendrier du Plan résumé de réinstallation

1- DESCRIPTION DU PROJET ET IMPACTS POTENTIELS

1-1. PROGRAMME AFRICAIN RELATIF AUX PESTICIDES OBSOLÈTES (PASP-TUNISIE) :

Le Programme africain relatif aux stocks de pesticides obsolètes (PASP) est une initiative internationale qui est née d'une prise de conscience des dangers de ces produits sur l'environnement et la santé humaine.

La Tunisie a été retenue parmi les sept (7) premiers pays africains qui bénéficieront de l'intervention de ce programme dans sa première phase (2005-2009) en termes de promotion des activités de prévention et d'élimination.

Les objectifs fondamentaux du projet PASP-Tunisie sont :

- Nettoyer la Tunisie des stocks de pesticides périmés sans porter atteinte à l'environnement et à la santé humaine;
- Contribuer à la prévention de la réapparition des stocks indésirables par la mise en place de mesures préventives;
- Contribuer à la protection de la santé des populations et de l'environnement exposés aux pesticides;
- Assurer le renforcement des capacités des institutions tunisiennes sur toutes les questions importantes concernant les produits chimiques en général et les pesticides en particulier.

Le projet PASP Tunisie s'articule autour de cinq composantes :

Composante A : Inventaire des pesticides périmés : L'exécution d'un inventaire détaillé des stocks de pesticides périmés du domaine public du pays bénéficiaire au moyen de :

- La collecte des données et la compilation d'une banque de données ;
- L'établissement d'un ordre de priorité pour les dépôts basé sur le risque des stocks identifiés dans la banque de données ;

Composante B : Evacuation des pesticides périmés : Cette composante comporte quatre phases :

- Le conditionnement des stocks et nettoyage des déchets associés et des dépôts ;
- Le stockage intermédiaire des stocks ;
- Transport terrestre et maritime des déchets ;

- L'élimination proprement dite à travers la technique d'incinération ;

Composante C : Prévention de l'accumulation des pesticides périmés : s'articule autour des deux actions suivantes :

- Amélioration des pratiques d'utilisation des pesticides ;
- Appui à la mise en place d'un réseau de collecte des emballages vides des produits phytosanitaires.

Composante D : Renforcement des capacités : Renforcement des capacités de l'unité de gestion du projet (UGP) pour bien exécuter le projet au moyen de la formation.

Composante E : Gestion du projet : Appui à l'UGP en assurant la coordination, l'exécution, le suivi et l'évaluation du projet, à l'aide de la mise à sa disposition de services consultatifs techniques, d'équipements et du soutien opérationnel.

1-2. IMPACTS POTENTIELS

L'étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du PASP-Tunisie a identifié les dépôts à haut risque parmi lesquels figure le dépôt de Fathallah situé dans la région de Jebel Jelloud, et qui renferme environ **103,680** tonnes d'HCH.

Les travaux à mener sur le site consistent à exécuter les tâches suivantes :

- ✓ Travaux préparatoires :
 - Élaboration d'un plan HSE;
 - Aménagement de la zone du travail
 - Information des institutions riveraines
- ✓ Reconditionnement des stocks
- ✓ Stockage intermédiaire des produits reconditionnés
- ✓ Transport des produits reconditionnés vers le centre de collecte intermédiaire
- ✓ Nettoyage du dépôt
- ✓ Sécurisation du dépôt

Ces travaux qui seront menés sur ce site et notamment lors de l'étape de reconditionnement des stocks peuvent engendrer plusieurs impacts négatifs à savoir :

- L'évacuation éventuelle des populations touchées;
- L'émanation d'odeurs et de vapeurs toxiques;
- L'émanation de la poussière;
- Le déversement accidentel;
- La contamination du dépôt (sol, murs, matériel et équipements utilisés...);

- La contamination du sol, de la végétation, de l'air et des ressources en eaux en cas de fuites de fortes envergures;
- Les risques d'explosion, d'incendie, de brûlures et d'intoxication et;
- Nuisances pour les riverains (fumée, odeurs, poussières...)

La particularité du site de Fathallah, c'est qu'en plus des stocks de pesticides, le dépôt abrite, une friperie en activité. D'où l'EIES du PASP-Tunisie a recommandé le déclenchement de l'OP 4.12 de la Banque Mondiale : Réinstallation involontaire pour les occupants de ce site.

1.3. RÉINSTALLATION REQUISE

Un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est prévu quand plus de 200 personnes sont affectées, la préparation d'un Plan Succinct de Réinstallation (PSR) est prévu là où 50 à 200 personnes sont affectées par un sous projet donné. Dans le cas où moins de 50 personnes sont affectées, il n'y a pas d'exigence particulière, cependant, l'ensemble des étapes et procédures contenues dans un PAR sont à appliquer et c'est le cas d'un Plan Résumé de Réinstallation (PRR).

Etant donné que les personnes affectées du site de Fathallah par les travaux de sauvegarde sont au nombre de 8 personnes donc un Plan Résumé de Réinstallation pour les occupants de ce site est préparé.

Les aspects suivants à savoir : l'identification des personnes affectées par le projet (PAP), la négociation des indemnités à payer à chaque PAP, l'aménagement éventuel de la zone d'accueil, l'assistance nécessaire à effectuer pour la réinstallation, le processus de déménagement de l'ancienne localité à la nouvelle et le processus de rétablissement de la vie économique doivent être étudié en concertation avec la population concernée.

L'équité et la transparence devront constituer les principes directeurs de la réinstallation. Les populations seront consultées au préalable de manière à ce qu'elles puissent s'impliquer dans la planification et la mise en pratique des programmes de réinstallation. Il est recommandé de privilégier la négociation et le dialogue avec les populations concernées.

Ce PRR attribue les précautions prises pour limiter les impacts négatifs associés à l'opération de sauvegarde du site de Fathallah.

Les principaux objectifs du PRR sont :

- Eviter ou minimiser la réinstallation involontaire là où c'est faisable, explorant toutes les alternatives viables de conceptions du projet;
- Aider les personnes déplacées à améliorer leurs anciennes normes de vie, leur capacité de génération de revenus ou au moins leur restauration ;

- Encourager la coopération communautaire dans la planification et la mise en œuvre de la réinstallation ; et
- Fournir l'assistance aux personnes affectées peu importe la légalité ou le régime foncier.

2- PRESENTATION SOMMAIRE DU SITE

2-1. LOCALISATION DU SITE

Le site se trouve dans la zone de Jbel Jloud du gouvernorat de Tunis. Ce site se situe dans un noyau urbain d'une région caractérisée par un tissu urbain complexe où les frontières entre les activités industrielles et les cités résidentielles semblent limitées. L'aménagement urbain de la zone de Fathallah remonte à l'époque coloniale où elle était réservée essentiellement pour des activités industrielles. Le renforcement du tissu manufacturier et des quartiers résidentiels s'est accentué après l'indépendance du pays.

Le dépôt de Fathallah est un site exploité actuellement par une friperie, à sa proximité existent des administrations (l'office céréale, l'Union centrale des coopératives viticoles) et un terrain de football aménagé. D'après l'étude d'impact EIES, le site n'est pas situé dans une zone à risque naturelle telle que: inondation, séisme, et incendies.

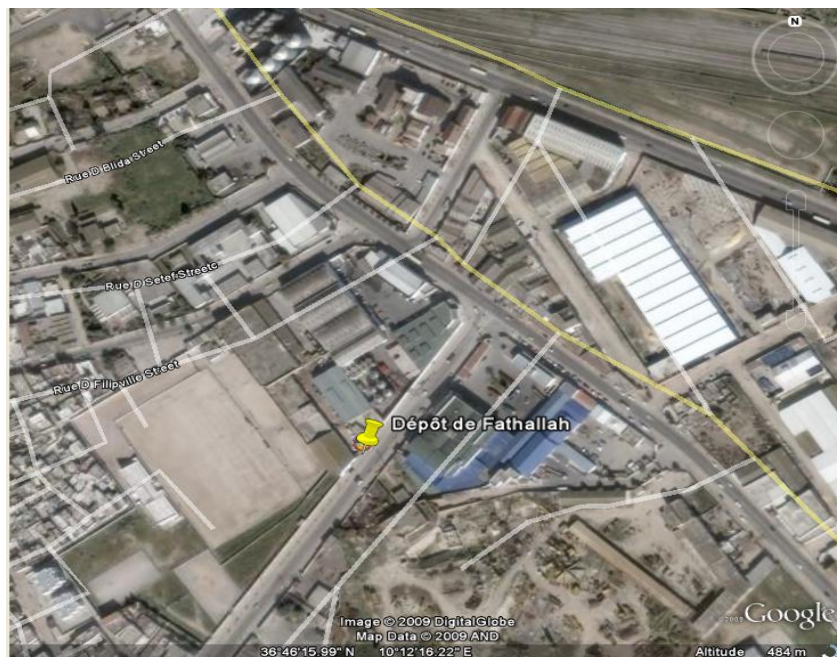


Figure 1 : Photo satellite de la localisation du site de Fatahallah

2- 2. DESCRIPTION DU SITE

Le site renferme des pesticides obsolètes du type HCH de la famille des organochlorés dans des conditions de stockages inadéquates.

D'après l'inventaire effectué, le site renferme une quantité de pesticide estimée à **103 680 Kg soit approximativement 2075 sacs**. Le site est caractérisé par un **Fe=61** et un **Fp=1.451520**.

Il est classé comme semi-ouvert car il y a présence de fenêtres endommagées.

L'état du dépôt est résumé comme suit :

- ✓ Le dépôt est couvert par un toit
- ✓ Les murs sont intacts et étanches à l'exception d'une ouverture dans le mur extérieur du dépôt du côté de l'allée ;
- ✓ Les fenêtres sont endommagées ce qui permet l'infiltration de l'eau pendant les fortes pluviométries
- ✓ Le sol du dépôt est bétonné et étanche

Le site ne répond pas aux conditions sanitaires. De même il y a absence d'alimentation en électricité, et de réseau téléphonique.

Depuis une quinzaine d'année, le dépôt abrite un occupant : une friperie employant entre 5 et 8 ouvriers selon l'intensité du travail (actuellement 7 ouvriers en plus du propriétaire).

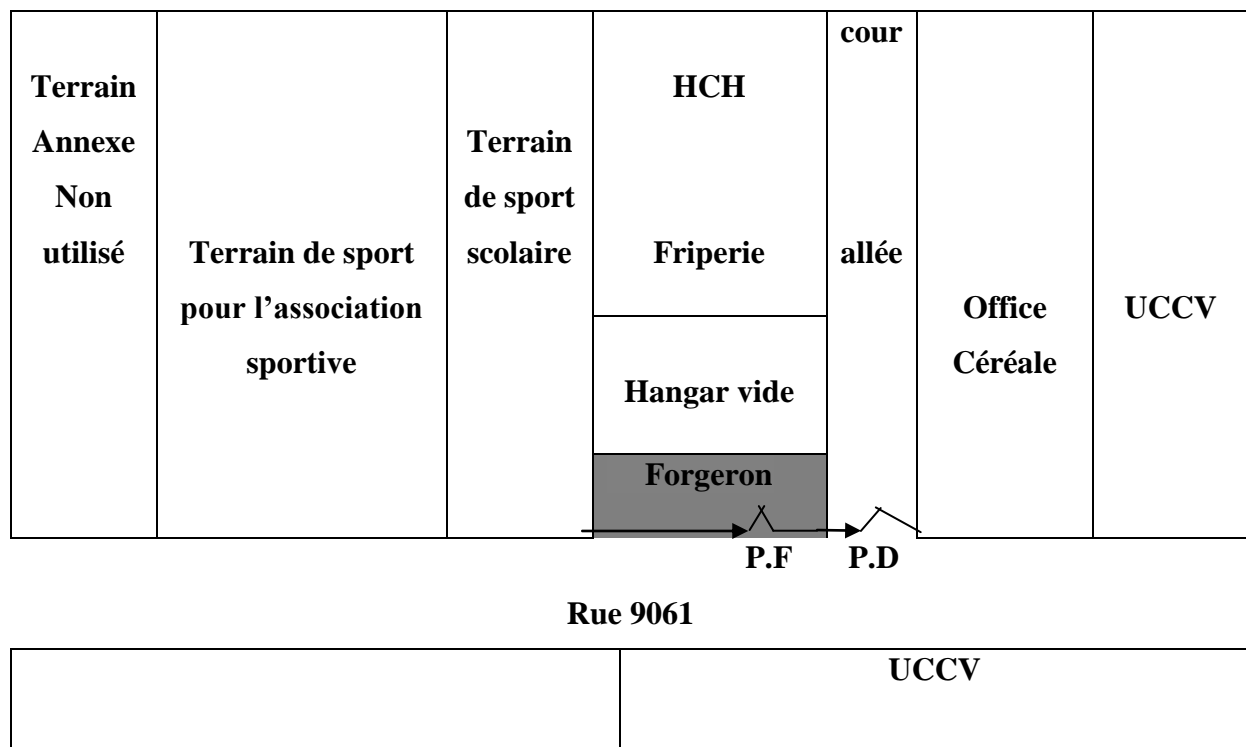


Figure 2 : Croquis du site de Fathallah

P.F : porte du forgeron

PD : porte du dépôt

A l'entrée du dépôt de Fathallah il y a une allée dans laquelle se trouvent les déchets de chiffons (qui au moment de l'opération d'élimination seront évacués par le prestataire de services vers une décharge aménagée de l'ANGED). A gauche de la porte d'entrée on trouve respectivement un forgeron qui ne fait pas partie du dépôt en question et qui relève d'un autre propriétaire et dont la porte d'accès donne sur la rue 9061, un hangar vide, un autre hangar utilisé pour le stockage et le tri des chiffons et le dépôt de HCH. A droite de la porte d'entrée on trouve la cour qui contient des ferrailles de voitures en face de la porte d'entrée du dépôt de HCH.

A noter que le dépôt du HCH et le hangar de fripe ne sont pas séparés par un mur ce qui expose les ouvriers à la contamination par le HCH.

A coté de ces dépôt, se trouvent plusieurs institutions administratives: à droite, il ya un dépôt qui relève de l'office des céréales, à gauche il ya un terrain de football aménagé divisé en trois sections : la première section qui est adjacente au dépôt est réservé pour les séances d'éducation physique des établissements scolaires de la zone, la deuxième section est réservé pour les matchs de l'association sportive de Djbel Jloud et la troisième section qui n'est pas utilisée actuellement, en face du dépôt se trouve l'UCCV.

2-3. ZONE D'IMPACT DES ACTIVITÉS D'ÉLIMINATION

Le site de Fathallah est implanté dans une zone caractérisée par une densité d'activité humaine. En effet, la présence des unités industrielles chimiques et alimentaires, des dépôts de stockage de céréale et une zone à densité urbaine rend la situation très délicate. Le risque de contamination est très élevé surtout que l'emballage du HCH est en majorité endommagé par le fait des déplacements effectués par l'occupant pour dominer la totalité de l'espace du dépôt.

Les riverains du site souffrent du dégagement des odeurs nuisibles des pesticides stockés dans le dépôt.

La situation actuelle de l'état physique dégradé des pesticides et des emballages ne laisse aucun doute quant à une contamination ascendante de l'environnement physique et humain dans le périmètre du dépôt de Fathallah du fait des fenêtres totalement endommagées et l'absence d'un mur de séparation entre le pesticide périmé et la friperie. Une importante émission d'odeur d'HCH est remarquable à tous les visiteurs du dépôt ou à sa proximité.

2-4. OCCUPATION DU SITE

L'EIES a constaté que le dépôt de Fathallah est une propriété de la DGPCQPA relevant du Ministère de l'Agriculture et de l'Environnement (MAE).

L'enquête du terrain a révélé deux autres versions contradictoires sur le statut foncier de la propriété du dépôt de Fathallah.

Il a fallu faire une enquête de porte à porte avec les services des administrations concernées par les pesticides comme la SONAPROV (qui a déposé le stock de HCH dans ce dépôt) et le MAE. D'après l'entretien avec le service juridique de l'office céréale qui relève du MAE, celui-ci réclame la propriété du dépôt depuis les années 1960 (acte de propriété n° 61690, voir en annexe). Le service juridique confirme que leur local était transformé en dépôt de stockage de HCH entre 1957 et 1960 suite à la campagne antiacridienne de cette période.

Pour l'occupant, il prétend qu'il est le propriétaire du local par le fait que leur terre était accaparée par la colonisation française pendant son occupation de la Tunisie et les autorités coloniales ont construit ultérieurement le hangar, par la même occasion, il prétend que son père a déjà utilisé le dépôt depuis longtemps. La pièce justificative fournie par l'occupant est un certificat « Hawez » c'est-à-dire un acte émanant du gouverneur de Tunis (Ministère de l'intérieur) légitimant l'existence de l'occupant depuis 15 ans. Sur la base de cette pièce justificative, l'occupant a créé une société dénommée Société Adessamad de Commerce (SAC) et dont l'activité principale est la production des chiffons.

3- CARACTERISTIQUES SOCIALES DE LA POPULATION LOCALE

3-1. CARACTÉRISTIQUES SOCIOÉCONOMIQUES

Selon le recensement de 2004, la délégation de Jbel Jloud relevant du Gouvernorat de Tunis, compte 26 490 habitants. La zone est dans sa totalité communale. Les habitants de la commune de Fathallah compte 4181 soit à peu près 18% de la population totale de la délégation de Jbel Jloud. La population locale travaille en majorité dans les secteurs suivants : l'industrie, les services, le commerce, les petits métiers.... La population en chômage dépasse largement le taux national (14%) pour atteindre les 22%.

En ce qui concerne le site de Fathallah, l'occupant a engagé une activité de friperie dans le dépôt. Il fait travailler actuellement entre 7 personnes temporaires (5 femmes pour le tri et le chiffonnage, un chauffeur, et un gardien nocturne). Le nombre des ouvrières n'est pas stable (entre 5 et 8 ouvrières) et d'après l'occupant ce nombre varie selon l'intensité du travail et la demande du produit par le marché.

Le tableau suivant illustre les caractéristiques de la population touchée :

Sexe	Age (ans)		Niveau d'instruction		Lieu de résidence	Situation contractuelle
	<20	20-40	>40			
Femmes (5 ouvrières)	<20	0	analphabète	3	Les 5 femmes habitent à une distance de 0.5 à 1 Km du lieu du travail	sans contrat
	20-40	3	Primaire	2		
	>40	2	Secondaire	0		
			Supérieur	0		
Hommes (chauffeur + gardien)	<20	0	analphabète	0	Les deux hommes habitent Fathallah à 500 mètres de la friperie	sans contrat
	20-40	0	Primaire	2		
	>40	2	Secondaire	0		
			Supérieur	0		
Homme (L'occupant)	46		Primaire		Fathallah	propriétaire

L'âge des ouvriers varie entre 35 et 55 ans, en majorité d'un niveau d'instruction très rudimentaire ne dépassant pas l'école primaire. Ils sont aussi issus de familles modestes et nombreuses. La rémunération journalière est de 5 dinars tunisiens par journée de travail ouvrable. Il est à noter que la totalité des ouvriers dans le dépôt sont issus des quartiers pauvres situés à proximité du dépôt et d'une distance qui ne dépasse pas 1000 mètres et se déplacent généralement à pieds.

D'après les entretiens effectués avec les ouvriers, il s'avère qu'ils travaillent sans contrat et qu'ils ne sont pas adhérents à aucun organisme de travail syndical ou communautaire. Cette situation complique les conditions des ouvriers vis-à-vis du chef d'entreprise notamment en cas de conflit.

L'arrêt du travail suite à l'intervention du projet pour l'élimination des pesticides a un important impact sur le revenu des ouvriers et le propriétaire de la friperie. L'OP 4.12 exige une réinstallation ou une indemnisation pour cette population vulnérable afin d'assurer le manque à gagner de la population affectée par le projet.

3-2. ORGANISATION SOCIALE

L'organisation sociale et administrative de cette région s'articule autour de 2 niveaux : le premier est la délégation, le second est le secteur « Imada ». Les institutions indiquées

interviennent surtout respectivement pour améliorer la qualité de la vie des habitants et pour représenter les intérêts administratifs de la population locale.

4- CADRES JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

4-1. CADRE JURIDIQUE

4-1.1. Cadre juridique foncier

En Tunisie, le régime de propriété des terres est régi notamment par les deux textes suivants :

- **Loi N° 80-88 du 31 décembre 1980** (article 26) relative au droit de conservation de la propriété foncière : L'article 22 de la loi n° 65-46 du 31 décembre 1965 , portant loi des finances pour la gestion 1966 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Le droit proportionnel perçu à l'occasion de toute inscription sur le livre foncier, relative à la constitution ou à la mutation de tout droit réel immobilier ou à la radiation de toute hypothèque ou privilège, est fixé sauf dispositions légales contraires :

A un pour cent (1%) de la valeur du droit réel concerné avec un minimum de perception de un (1) dinar.

Tout droit légalement perçu, demeure acquis au profit du trésor quelle que soit l'issue de la procédure.

Sont expressément maintenues, les dispositions en vigueur exonérant du Droit proportionnel de la Conservation de la Propriété Foncière certaines mutations ou instituant des taux forfaitaires.

« Le tarif des redevances perçues en contrepartie de la délivrance par la conservation de la propriété foncière des certificats de propriété, de copropriété et de tout autre document prévu par le code des droits réels, ainsi que de toute autre prestation sera fixé par décret ».

- **Décret N° 98-972 du 27 Avril 1998** : fixant les montants des redevances revenant à la conservation de la propriété foncière au titre des prestations assurées par ses services.

4-1.2. Cadre juridique d'expropriation, indemnisation et réinstallation

Les régimes d'expropriation, indemnisation et de réinstallation sont régis par le décret d'application suivant : **Décret N° 2005-3329 du 26 décembre 2005** relatif aux conditions et procédures de l'occupation temporaire des parcs urbains et des procédures d'octroi de la concession de leur réalisation et exploitation. Ce décret régit les procédures et les modalités

d'expropriation, d'acquisition et d'exploitation des parcs nationaux et fixe les ayants droits et les titulaires. L'acquisition amiable et la cession volontaire peuvent se faire à titre gratuit ou moyennant une indemnisation.

Le précédent décret est rigoureusement applicable dans le cas du dépôt de Fathallah.

4-1.2.1. Applicabilité des Politiques de Sauvegarde de la banque mondiale

Le tableau suivant est destiné à analyser le degré d'applicabilité de la politique OP 4.12 relative à la réinstallation involontaire de la banque mondiale dans le cadre du PASP-Tunisie.

POLITIQUE	OBJECTIF DE LA POLITIQUE	BREVE DESCRIPTION ET APPLICABILITE
OP 4.12 Réinstallation Involontaire	L'objectif de cette politique est de : <ul style="list-style-type: none"> ✓ éviter ou minimiser la réinstallation involontaire là où c'est faisable, explorant toutes les alternatives viables de conceptions du projet; ✓ aider les personnes déplacées à améliorer leurs anciennes normes de vie, leur capacité de génération de revenus ou au moins leur restauration ; ✓ encourager la coopération communautaire dans la planification et la mise en œuvre de la réinstallation ; et ✓ fournir l'assistance aux personnes affectées peu importe la légalité ou le régime foncier. 	Politique applicable au PASP- Tunisie pour le site de Fathallah

4-1.2.2. Conformité de la législation tunisienne et l'OP 4.12

Le tableau suivant résume la conformité entre les différents textes de la législation Tunisienne en matière d'expropriation avec la politique de sauvegarde de la Banque Mondiale OP 4.12 :

Aspect	Disposition de l'OP 4.12	Législation Tunisienne	Analyse de conformité
Eligibilité de l'ayant-droit	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays), ✓ Les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres fonciers ou autres, ✓ Les personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent. 	Acquisition amiable, expropriation, cession concernant : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les propriétaires avec titre ou tout autre acte justifiant de la propriété ✓ Les exploitants possédant un contrat de bail Occupation temporaire concernant : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les exploitants des parcelles occupées qu'ils soient propriétaires, titulaires ou sans contrat de location (Décret no 2005-3329 du 26/12/2005)	conformité
Information et consultation de	Les personnes affectées par le projet sont consultées et informées des options qui	Lors de l'acquisition amiable, expropriation, cession:	conformité

<p>l'ayant-droit</p>	<p>leur sont ouvertes et des droits se rattachant à la réinstallation</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ les personnes affectées par l'acquisition est informée durant la phase d'étude du projet. ✓ Si la propriété cédée n'est pas titrée, les ayants-droit sont informés à travers l'affichage public du projet d'acquisition de la parcelle. ✓ Si la procédure d'expropriation est déclenchée, l'expropriant doit informer les ayants-droit et autres titulaires de droits existants sur l'immeuble. <p>Lors de l'occupation temporaire (OT): L'information est assurée par le maître d'œuvre du projet ou les autorités locales (selon l'arrêté d'OT) de l'occupation temporaire d'une partie de la parcelle (Décret no 2005-3329 du 26/12/2005)</p>	
<p>Mesures de compensation et d'aide</p>	<p>Compensations financières quand :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ les moyens d'existence tirés des ressources foncières, les terres prises par le projet ne représentent qu'une faible fraction de l'actif affecté et le reste de l'actif est économiquement viable ✓ des marchés actifs existent pour les terres. <p>La prise des terres et des biens qui lui sont attachés, ne peut se faire qu'après le versement de l'indemnisation. Les stratégies de réinstallation sur des terres devront être privilégiées pour les populations dont les moyens d'existence sont tirés de la terre. Ces stratégies peuvent inclure la réinstallation sur des terres domaniales. La perte de sources de revenu dans le cas de l'OT sera compensée financièrement quand elle entraîne une perte de revenu, de biens</p>	<p>En cas d'acquisition amiable, de cession volontaire et d'expropriation</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ L'acquisition amiable et la cession volontaire peuvent se faire à titre gratuit ou moyennant une indemnisation ✓ La gratuité de la cession pour de petites parcelles est compensée par un avantage apporté par le projet ✓ L'expropriation se fait obligatoirement en contrepartie d'une indemnisation ✓ Si le projet est réalisé sur une terre agricole en location, le bail est résilié sur la partie du bien nécessaire au projet. Selon la loi sur les baux ruraux, le locataire peut bénéficier d'une indemnité pour la valeur résiduelle des investissements réalisés sur la partie objet de l'expropriation. ✓ L'échange de parcelles agricole de même valeur est aussi une compensation prévue par la loi tunisienne <p>En cas d'occupation temporaire</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Une indemnisation est prévue pour couvrir les dégâts faits aux cultures et pour compenser l'abattage d'arbres. ✓ Nécessité de remettre la parcelle en état à la fin des travaux ou du chantier <p>(Décret no 2005-3329 du 26/12/2005)</p>	<p>conformité</p>
<p>Evaluation des pertes causées</p>	<p>La compensation pour les pertes de biens doit se faire au coût intégral de remplacement de ces pertes. « Le coût de remplacement » est la méthode d'évaluation des éléments d'actif qui permet de déterminer le</p>	<p>En cas d'acquisition à l'amiable L'indemnisation est calculée par la commission d'évaluation des terrains sur la base de la valeur agronomique et fiscale En cas de cession volontaire de petites</p>	<p>conformité</p>

	montant suffisant pour remplacer les pertes subies et couvrir les coûts de transaction.	parcelles à titre gratuit. ✓ Pas d'évaluation des pertes. ✓ En cas d'Expropriation : la parcelle est évaluée au vu de rapports d'experts En cas d'Occupation temporaire ✓ L'évaluation des dégâts aux cultures et aux arbres est faite par les services compétents du CRDA en cas d'entente à l'amiable ✓ Dans le cas contraire, les deux parties désignent chacune un expert chargé d'évaluer la dépréciation du terrain et faire l'estimation des dommages.	
Formalisation de l'engagement	Tous les actes doivent être écrits et légalisés. Ils doivent contenir en outre toutes les informations concernant la compensation	En cas de Cession volontaire ✓ Le contrat d'engagement de cession est rédigé par le propriétaire ensuite légalisé. Il mentionne la gratuité de la cession, la superficie de la parcelle cédée, l'objet de la cession (type de travaux réalisés). Sont joints à ce contrat une fiche technique du projet, un plan de situation de la parcelle. La conformité du contrat de cession définitif est un contrat entre le propriétaire et le Ministère des Domaines de l'Etat qui reprend les informations mentionnées ci-dessus et précise que la parcelle est vacante et mentionne le transfert de propriété. En cas d'Acquisition à l'amiable ✓ Un contrat administratif écrit entre le propriétaire et le Ministère des Domaines de l'Etat indiquant la superficie acquise, le montant de l'acquisition, son objet et le transfert de propriété qui en découle et le fait que la parcelle est vacante, (Décret no 2005-3329 du 26/12/2005)	conformité

4-2. CADRE INSTITUTIONNEL

La structure institutionnelle accompagnant le PRR du site de Fathallah englobe les structures suivantes :

- Le Ministère l'Agriculture et de l'Environnement : Il s'agit du ministère de tutelle de l'ANGed qui exécute le projet PASP-Tunisie.
- L'Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANGed) : l'Agence nationale de Gestion des Déchets est l'agence d'exécution du programme PASP-Tunisie à travers l'Unité de Gestion du Projet (UGP). L'ANGed est un établissement public à caractère non administratif créé en vertu du décret n°2005-2317 du 22 août 2005. Placée sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture et de l'Environnement, l'ANGed est dotée de la personnalité civile et de l'autonomie financière.

- L'Office Céréale : L'office céréale relève du MAE, c'est l'établissement qui détient le dépôt de Fathallah à travers l'acte de propriété qu'il a fourni, en parallèle avec le certificat Hawz fourni par l'occupant.
- Le Ministère de l'Intérieur : La couverture territoriale de ce ministère sur l'ensemble du pays se fait à travers les organismes suivants : le Gouvernorat qui comporte plusieurs délégations et qui elle-même se divise en plusieurs communes et/ou secteurs « imada ».
- Le Gouvernorat de Tunis : Le gouverneur, dépositaire de l'autorité de l'État, est personnellement responsable de l'administration du gouvernorat. À côté de ces compétences spécifiques, il est également officier de police judiciaire. Assisté par l'administration régionale, des délégués, des chefs de secteurs (également officiers de police judiciaire et officiers d'état civil) et d'un secrétaire général, il peut déléguer une partie de ses pouvoirs. Toutefois, cette délégation est soumise à une limite dans le temps et doit faire l'objet d'une approbation du ministre de l'intérieur. Le premier délégué au sein du gouvernorat ainsi que le secrétaire général du gouvernorat seront impliqués dans le projet de réinstallation de Fathallah en cas de conflit.
- La délégation de Djbel Jloud : la délégation est une circonscription administrative intermédiaire entre le gouvernorat et le secteur « Imada ». Le délégué est le représentant de l'état dans chaque délégation. Il est nommé par le ministre de l'intérieur et placé sous la tutelle du gouverneur. La délégation assure le fonctionnement des services locaux administratifs et préside le conseil local de développement qui est un organe consultatif. Les délégations ont une cohérence géographique et démographique. En effet, la délégation couvre un territoire d'étendue limitée qui doit permettre aux populations des agglomérations de se rendre aisément en son chef-lieu pour y trouver des activités de service public ou privé (hôpital ou dispensaire, un lycée d'enseignement secondaire,...). Au sein de la délégation, le conseiller des affaires sociales se chargera de résoudre à l'amiable les conflits à vocation sociale comme le cas de la réinstallation des occupants du dépôt de Fathallah.

- Le secteur « Imada » du centre Djbel Jloud : le secteur est la plus petite division administrative en Tunisie, dirigée par des chefs secteurs « omda ». L'omda est la personne la plus proche de la population, il assure d'une part des tâches administratives diverses et d'autre part, il intervient en cas de litiges entre les populations au sein de son secteur pour les résoudre à l'amiable.

5- PERSONNES AFFECTEES ET ACTIFS PERDUS

La législation Tunisienne ne reconnaît que le droit moderne. Toutes les personnes affectées par le projet, qu'ils soient propriétaires ou exploitants et qui ont été recensées dans l'emprise du projet, sont considérés éligibles aux indemnités prévues. Cette disposition n'est pas en contradiction avec les directives de la banque mondiale.

Ces personnes affectées sont les personnes identifiées au moment du recensement (l'enquête). Au regard des activités de sauvegarde qui vont être menées sur le site, et en tenant compte des exigences de la Banque, les personnes affectées directement seront notamment: l'occupant du site et les 7 ouvriers.

Les actifs perdus sont le manque à gagner de ces personnes suite à l'arrêt de leurs activités durant la période de l'opération de sauvegarde estimée à 25 jours ouvrables.

Les négociations menées avec les personnes affectées pour un PRR ont permis de dégager quatre scénarios :

Scénario 1 : L'UGP a envisagé de délocaliser l'occupant vers un autre dépôt appartenant à l'ANGed réservé à la collecte des déchets de plastique (filère ECOLEF) à Ben Arous dans la banlieue Sud et situé à environ 5 km du dépôt de Fathallah.

Le responsable du point ECOLEF a formellement refusé la réinstallation de la friperie pour des raisons multiples mais principalement l'insuffisance de l'espace du point ECOLEF pour héberger une autre activité même temporaire d'où ce scénario a été abandonné.

Scénario 2 : L'occupant se charge de continuer ses activités dans un autre espace de travail de proximité qui le loue de la municipalité, mais en visitant le nouveau lieu présumé, on a constaté que d'abord c'est un espace non aménagé (une aire dans un marché hebdomadaire non contrôlé) et que ce nouveau lieu est distant du dépôt de Fathallah d'au moins 3,5 km.

Ce choix était abandonné par le fait qu'il ne répond pas aux bonnes conditions de travail.

Scénario 3 : La location par l'ANGed d'un dépôt dans la région de Djbel Jloud pour héberger l'occupant et les ouvriers durant la période des travaux. Cette option a été aussi abandonnée

étant donné l'absence de dépôts libres dans la région et la difficulté de trouver un propriétaire qui peut louer son dépôt pour seulement un mois environ.

Scénario 4 : le quatrième scénario se résume dans l'arrêt total des activités de la friperie pendant la période des actions de sauvegarde estimée à 25 jours.

Cette option était retenue par les personnes affectées par le projet à condition qu'ils soient indemnisés par l'ANGed.

6- CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNES

6-1. SENSIBILISATION

L'entretien avec les acteurs a pris un processus participatif et interactif avec toutes les parties prenantes, notamment l'occupant du dépôt, les ouvriers (les premiers concernés), les autorités locales et les institutions riveraines impliqués dans la mise en œuvre du projet qui affecte leur vie et leur environnement. On a établi un dialogue entre l'ANGED, la société de sauvegarde et l'occupant du dépôt, pour négocier tous les avantages et les contraintes du projet. Cette approche joue ainsi, un rôle important en permettant aux différents acteurs de participer à la planification du projet qui les intéresse à tous les niveaux. Ainsi, au cours de cette mission plusieurs séances d'échanges d'information, de consultation et de sensibilisation ont eu lieu avec les acteurs suivants :

- ✓ L'occupant du dépôt et les ouvriers qui travaillent sur site ;
- ✓ Le forgeron adjacent au dépôt
- ✓ Les autorités locales (délégué et Omda de Djbel Jloud) ;
- ✓ Les institutions riveraines : l'UCCV, l'Office Céréale et le service de sport relevant de la municipalité de Tunis qui gère le terrain de football adjacent au dépôt de Fathallah ;
- ✓ Les responsables techniques du Groupement LABO-SERVICES/SEGOR.
- ✓ Les responsables de l'ANGed

L'objectif de ces rencontres était de :

- ✓ Collecter des données de base à caractère environnemental, social, culturel, économique et organisationnel de toute la zone du projet;
- ✓ Sensibiliser l'occupant du dépôt et les ouvriers afin de partager avec eux les enjeux du projet, les objectifs de la réinstallation et recueillir leurs opinions et suggestions par rapport à la réalisation du projet.

Pour la consultation des ouvriers, de l'occupant du dépôt, des autorités locales et des institutions de services publics riveraines (UCCV, office céréale, service du sport relevant de la municipalité de Tunis), une mission de terrain a été organisée. Dans cette mission on a insisté sur la présence de l'UGP (PASP-Tunisie).

Une enquête avec l'occupant et les ouvriers de la friperie était lancée, le travail s'est focalisé essentiellement sur le remplissage des fiches de collecte de données socio-économiques de ces personnes qui seront touchées directement par le projet et des entretiens libres sur l'importance de l'opération de sauvegarde, les objectifs et les avantages du projet et l'indemnisation du manque à gagner.

Ces personnes semblent motivées et sensibilisées envers l'opération de sauvegarde du dépôt et de l'élimination du HCH nuisible à leur santé et à l'environnement des riverains.

A l'issue de ces réunions, l'occupant et ses ouvriers ont exprimé toute leur satisfaction de voir enfin l'aboutissement de ce projet qui leur tient tant à cœur.

L'enquête a révélé l'existence d'un forgeron en activité adjacent au dépôt de Fathallah, le responsable de cette forge nous a confirmé que la partie qu'il exploite est une propriété privée indépendante du reste du dépôt. Ce forgeron ne sera pas touché par les travaux de sauvegarde qui auront lieu dans le dépôt de fathallah étant donné que le dépôt de stockage de HCH est distant du dépôt de forgeron d'environ 100m et que son accès est indépendant (sur la rue 9061 : voir croquis du dépôt).

Des réunions d'information avec les autorités locales de la zone du projet (le délégué et l'omda) ont eu lieu, pour les impliquer d'avantage dans cette opération surtout en termes d'information de la population riveraine de la mise en œuvre de l'opération de sauvegarde et d'élimination, étant donné que le chef secteur (omda) est en contact direct avec cette population, il s'est engagé à mener cette action de communication et d'information.

Concernant les institutions riveraines, des entretiens ont été effectués avec les responsables de l'UCCV, l'Office céréale et le service du sport de la municipalité de Tunis :

- ✓ Les responsables de l'UCCV demandent que l'entreprise de sauvegarde informe l'UCCV une semaine avant son intervention au dépôt de Fathallah pour prendre toute précaution nécessaire et essentiellement la condamnation de la porte d'en face du dépôt durant la période des travaux. Par ailleurs, ils s'engagent de sensibiliser les ouvriers et les fonctionnaires de la coopérative.
- ✓ Les responsables de l'office céréale ne voient aucune objection quant à l'exécution des travaux de sauvegarde.
- ✓ Le responsable de service du sport au sein de la municipalité de Tunis, suite à sa prise de connaissance du projet, recommande que l'entreprise de sauvegarde l'informe à

l'avance de la date exacte des travaux afin d'informer à son tour tous les établissements scolaires de la zone utilisant le terrain de sport situé à coté du dépôt de Fathallah que les séances d'éducation physique auront lieu durant la période des travaux dans le terrain annexe non utilisé (voir croquis du dépôt).

6-2. PERCEPTION DES POPULATIONS LOCALES DU PROJET

La population dans la zone du dépôt dans son intégralité est plus qu'intéressée par le projet d'élimination des pesticides qui, selon leurs propos, sera plus que bénéfique pour l'avenir de la zone. L'opération de sauvegarde du dépôt reste une priorité indispensable pour l'ensemble des responsables des institutions consultées ainsi que pour les ouvriers fortement souffrants de la présence du HCH périmé.

Il est à noter, que la présence de ces pesticides a contraint, à un moment donné, une des institutions de proximité (UCCV) d'abandonner des entrées donnant sur le dépôt pour éviter les nuisances d'odeurs dégagées du dépôt et pour éviter toute possibilité de contamination. Ce qui a du coup perturbé leurs activités.

Conscient du danger, l'occupant du dépôt a exprimé sa disposition, dans la mesure du possible, d'aider par tous les moyens la société de sauvegarde pour concrétiser ce projet d'élimination.

Pour tous ces acteurs consultés, le projet PASP-Tunisie reste leur ultime espoir pour débarrasser une fois pour toute la zone d'un grand danger qui ne cesse de menacer l'homme et l'environnement.

7- FORME D'INDEMNISATION OFFERTE ET ASSISTANCE

7-1 FORME D'INDEMNISATION

L'indemnisation ne concerne que le dommage matériel. Le dommage moral n'est pas remboursé. Cette indemnisation s'est basée sur la rémunération journalière/bénéfice journalier des différents PAPs et le nombre de jours ouvrables d'arrêt des activités pour ces personnes.

L'indemnisation des personnes touchées par le projet sera effectuée suite à un accord à l'amiable avec l'ANGED qui s'engage à compenser le manque à gagner à partir de ses propres fonds suite à l'arrêt de leurs activités durant la période de sauvegarde. (Voir la liste complète des signatures des ouvriers en annexe).

Le tableau suivant récapitule l'indemnisation de la population touchée :

Personne touchée	Bénéfice journalier/ jour de travail en Dt	Coût total (x 25 jours : période des travaux) en Dt
7 ouvriers	5	875
L'occupant	50	1250
	Total	2125

7-2. AUTRES MESURES D'ORDRE SOCIAL

✓ Information sensibilisation des riverains :

Le prestataire de sauvegarde est tenu de suivre les recommandations du PGE de l'EIES en élaborant un plan HSE et en conduisant des séances d'information et de sensibilisation avec les autorités locales et tous les acteurs concernés une ou deux semaines avant le démarrage des travaux.

L'ANGed de sa part devra distribuer des brochures de sensibilisation sur les riverains.

✓ Réhabilitation du site :

La protection de la santé humaine est au cœur de toutes les préoccupations entourant la sauvegarde du site de Fathallah. Aussi, dans un souci de mieux sécuriser le site, les mesures de réhabilitations rapportées dans le tableau suivant doivent être réalisées:

Actions	Matériaux	Coût total en dinar tunisien	Durée de l'action
✓ Construction d'un mur de séparation entre l'ancien emplacement du stock d'HCH et le lot de fripes	1500 briques	600	4 jours
	100 sacs de Sable	100	
✓ Fermeture d'une ouverture dans le mur extérieur donnant accès au dépôt	50 sacs de ciment	300	
	Main d'œuvre de construction	400	
Réparation des 11 fenêtres	Fenêtres neuves	1650 à base de 150 dt/fenêtre	En parallèle des travaux de construction
	Main d'œuvre de menuiserie	200	
Total		3350	

Les coûts sont estimés sur la base des prix actuels du marché Tunisien.

8- PROCEDURES DE PLAINTE

Au cours de la mise en oeuvre du projet, des mesures préconisées des plaintes peuvent surgir et retarder le processus. Aussi, pour remédier à ces situations, plusieurs procédures de résolution des litiges et d'arbitrage de malentendu existent parmi lesquelles:

- ✓ le recours à l'amiable auprès des autorités locales :

Le recours à l'amiable peut prendre les voies hiérarchiques ascendantes suivantes :

Le conflit peut être résolu au niveau de l'Omda chef du secteur chargé de tâches administratives locales et des relations sociales, en cas de litige, l'occupant pourra contacter par écrit le chef secteur pour mener une procédure de règlement de litige à l'amiable. Dans le cas où le conflit persiste, le règlement à l'amiable sera traité au niveau de la délégation à travers le conseiller des affaires sociales qui exerce au sein de la délégation.

Le dernier niveau de recours à l'amiable aura lieu au niveau du gouverneur à travers le premier délégué et le secrétaire général du gouvernorat.

Compte tenu du caractère local de cette réinstallation et l'existence de structures d'autorités locales pouvant jouer pleinement le rôle d'intermédiation entre les différentes parties prenantes, il serait judicieux de résoudre tout problème au niveau local et à l'amiable. Ces autorités locales ont un rôle important dans la résolution de conflits et peuvent donner des solutions durables, efficaces et éviter le recours à la voie judiciaire.

- ✓ le recours juridictionnel : les étapes du recours à la procédure judiciaire sont comme suit :

- Une requête au nom de Mr le procureur de la république soit directement soit à travers un avocat ou un huissier ;
- Le procureur oriente la plainte vers les cours de compétences : centennaux quand le montant de la plainte est inférieur à 3000 dinars ou les tribunaux de première instance lorsque le montant dépasse 3000 dinars tunisiens.

Dans le cas de Fathallah, ça sera les cours de centennaux car le montant d'indemnisation est inférieur à 3000 dinars tunisiens.

9- SUIVI EVALUATION ET CONTROLE

Le mécanisme de suivi évaluation permet de s'assurer que toutes les mesures préconisées pour la réinstallation réussie sont mises en œuvre et dans les délais établis et, que les résultats attendus sont atteints. Lorsque des défaillances sont observées au cours de la mise en œuvre, le suivi pourra enclencher des procédures correctives appropriées. Une expertise externe aura la responsabilité du suivi, pour ce faire l'ANGed recrutera un consultant pour une mission de suivi de la mise en œuvre du PRR d'une durée de sept (7) jours ouvrables y compris la rédaction du rapport du suivi.

Le coût estimé pour cette mission de suivi, évaluation et contrôle est évalué à 2450 dinars tunisien à raison de 350 Dinars Tunisien/jour de travail.

10- COÛT ET CALENDRIER DU PRR

10-1. COUT DU PLAN RÉSUMÉ DE RÉINSTALLATION

Le Plan Résumé de Réinstallation ainsi élaboré constitue un cadre d'intervention à l'usage de l'UGP du PASP-Tunisie. Ce plan a tenu compte des exigences de la Banque Mondiale en matière de protection des populations affectées et du cadre juridique et institutionnel national.

Le coût de ce présent PRR est estimé à **7 925** Dt réparti comme suit :

- ✓ Indemnisation des ouvriers et de l'occupant : **2125** dinars tunisiens ;
- ✓ La réhabilitation du dépôt : **3350** dinars tunisiens ;
- ✓ L'engagement d'un expert juriste pour l'évaluation : **2450** dinars tunisiens

L'ANGed informera par écrit l'occupant et les ouvriers de la date d'octroi de l'indemnité qui devra avoir lieu au minimum 30 jours avant la date présumée de démarrage des travaux de sécurisation afin de laisser le temps aux PAPs de mener une procédure de plainte si le paiement des indemnités n'a pas été effectué. Aussi, à chaque phase, l'ANGed informera par écrit l'occupant et les ouvriers du déroulement des activités inscrites dans ce PRR. L'occupant et les ouvriers auront une séance complète d'information sur tout le processus de réinstallation.

10-2.2. Calendrier de suivi du PRR

Le suivi du PRR aura lieu simultanément avec sa mise en œuvre, il sera effectué par un consultant recruté par l'ANGed et qui aura pour mission la vérification de la réalisation des actions suivantes conformément au calendrier de la mise en œuvre du PRR :

- ✓ Le paiement des indemnités au profit des PAPs ;
- ✓ La libération du site par l'occupant ;
- ✓ La réalisation des travaux de reconditionnement au bout de 21 jours ouvrables ;
- ✓ La réalisation des travaux de réhabilitation du site dans un délai de 4 jours ouvrables ;
- ✓ Le retour de l'occupant et des ouvriers au site à la fin des travaux de reconditionnement et de réhabilitation ;

A la fin de cette mission, un rapport de suivi de la mise œuvre de la réinstallation des occupants du site de Fathallah sera élaboré et soumis par le consultant à l'ANGed et à la Banque mondiale.

Ci après le calendrier des activités de suivi.

Activités	Temps en jours ouvrables						
	J1	J2 à J29	J30	J31 à J52	J53 à J56	J57	J60
Payement effectif des indemnités par l'ANGED							
Arrêt des travaux au niveau de la friperie							
Démarrage des travaux de sécurisation							
travaux de réhabilitation							
Retour de l'occupant et des ouvriers							
Suivi		Vérification du paiement effectif des indemnités/ Suivi de la procédure de règlement de conflits le cas échéant	Vérification de la libération de l'emprise	Constat des travaux de reconditionnement	Constat des travaux de réhabilitation	Constat de la reprise des activités et de la satisfaction des impactés	Elaboration et remise du rapport de suivi